

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DDEES 45 Subvention et convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation (20e).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement du 19 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée l'association Le Laboratoire Paris Région Innovation 24, rue de l'Est 75020 Paris (n° dossier 2013_04755 / n° simpa 68361).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013.